



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



*Commune de BELLEFONTAINE*

**Il ne s'agit pas de se doter de nouveaux moyens mais d'organiser les moyens déjà existants afin de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face aux risques auxquels la commune est exposée.**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**n° 49/2014 du 22 décembre 2014**  
**portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de BELLEFONTAINE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondations, tempête, canicule, orage, etc...*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de BELLEFONTAINE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune. Il entrera en vigueur le 01 janvier 2015.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet du Val d'Oise.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Bellefontaine, le 22 décembre 2014  
Le Maire



The seal is circular with the text "VILLE DE BELLEFONTAINE" around the top edge and "Val d'Oise" at the bottom. In the center is a crest featuring a figure holding a staff.

Jean-Noël DUCLOS

## Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Version	Date
Ensemble des pages	V02	Février 2015
Ensemble des pages	V03	Juillet 2020
Ensemble des pages	V04	Octobre 2025

<b>Arrêté municipal</b>	2
<b>Mise à jour du PCS</b>	3
<b>Préambule : la gestion des crises</b>	5
<b>Cadre juridique</b>	6
<b>1. Identification des risques sur la commune</b>	7
<b>1.1. Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune</b>	7
<b>1.1.1. Les aléas naturels</b>	7
<b>1.1.2. Les risques technologiques</b>	7
<b>1.1.3. Risques sanitaires</b>	7
<b>1.1.4. Risques divers</b>	7
<b>1.2. Evaluations des risques sur la commune</b>	7
<b>1.3. Identifications des vulnérabilités et des enjeux</b>	19
<b>1.3.1. Etablissements sensibles</b>	20
<b>1.3.2. Population nécessitant une attention particulière</b>	20
<b>1.3.3. Autres vulnérabilités</b>	21
<b>2. Organiser la réponse communale</b>	22
<b>2.1. Modalités d'activation du PCS</b>	22
<b>2.2. Schéma d'activation : mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC)</b>	23
<b>2.3. Organisation du dispositif communal</b>	24
<b>2.4. Les mesures attendues par le PCC (par mission)</b>	25
<b>2.5. Répartition des missions de l'équipe municipale</b>	26
<b>2.6. Organisation de l'alerte</b>	26
<b>2.7. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement</b>	27
<b>3. Recensement des moyens</b>	28
<b>3.1. Moyens humains</b>	28
<b>3.1.1. Professions médicales</b>	28
<b>3.1.2. Personnes parlant une langue étrangère /interprétariat</b>	28
<b>3.1.3. Responsables d'association</b>	28
<b>3.1.4. Personnes ressources</b>	28
<b>3.2. Moyens matériels</b>	29
<b>3.2.1. Véhicules</b>	29
<b>3.2.2. Matériels divers</b>	29
<b>4. Après la crise : le retour à la normale</b>	30
<b>4.1. Bilan et retour d'expérience</b>	30
<b>4.2. Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle</b>	31
<b>5. Annexes</b>	34
<b>5.1. Annuaires de crise</b>	34
<b>5.2. Fiches réflexes</b>	38
<b>Fiche N° 1 : Le Maire – Directeur des Opérations de Secours</b>	38
<b>Fiche N° 2 : Le Coordinateur des moyens et des actions</b>	39
<b>Fiche N° 3 : Le Responsable Alerte de la population</b>	40
<b>Fiche N° 4 : Le Responsable Soutien des populations</b>	41
<b>Fiche N° 5 : Le Responsable Logistique</b>	42
<b>Fiche N° 6 : Fiche secrétariat</b>	43
<b>5.3. Plans et cartographie</b>	44
<b>5.3.1. Plans de la commune</b>	44
<b>5.3.2. Zones à risque</b>	Erreur ! Signet non défini.
<b>5.3.3. Circuits d'alerte</b>	47
<b>5.4. Modèles de documents</b>	48
<b>5.4.1. Arrêté de réquisition</b>	51
<b>5.4.2. Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale</b>	52
<b>5.4.3. Messages d'alerte</b>	53
<b>5.4.4. Main courante</b>	54
<b>6. Exercices</b>	55

# Préambule : la gestion des crises

Le plan communal de sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes dans le territoire de la commune.

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, à la tempête de 1999, à la canicule de 2003 et plus récemment aux inondations survenues sur le département de la Vendée.

Dans tous les cas, le désarroi, les citoyens attendent de la puissance publique qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les citoyens se tournent en priorité vers les maires.

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du maire incluent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L742-1 du code de la sécurité intérieure précise que le maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

**Le plan communal de sauvegarde (PCS) est la réponse locale de l'organisation de la sécurité civile.  
Ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain font du maire le premier agent du dispositif de sécurité civile, et la commune qu'il dirige est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans l'organisation opérationnelle des moyens départementaux définie par le plan ORSEC. L'interlocuteur du maire est le préfet.**

Les missions distinctes de secours et de sauvegarde ont un objectif commun : la protection de la population. En effet, pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence ...).

**Le PCS organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.**

La compétence du Maire commune et / ou intercommunalité PCS	La compétence du Préfet Services d'urgence ORSEC (SDIS – SAMU)
<b>Sauvegarder</b>	<b>Secourir</b>
<b>informer et alerter</b> <b>mettre à l'abri</b> <b>interdire</b> <b>soutenir</b> <b>assister</b> <b>ravitailleur</b> <b>reloger</b>	<b>protéger</b> <b>soigner</b> (prise en charge des sinistrés par les pompiers avec l'aide éventuelle des associations de sécurité civile) <b>relever</b> <b>médicaliser</b> (transport, prise en charge médicale vers l'hôpital) <b>évacuer</b> ...

# Cadre juridique

## - Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

## - Code de l'environnement – art. L125-2

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la [loi n° 2004-811](#) du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de [l'article L. 2212-2](#) du code général des collectivités territoriales (....)

## - Code de la sécurité intérieure – article L731.3 :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L741-1 à L741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

## - Code de la sécurité intérieure – article L742-1 et suivants :

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article [L. 132-1](#) du présent code et des [articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales](#), sauf application des dispositions prévues par les articles [L. 742-2 à L. 742-7.](#).

## - Code de la sécurité intérieure – Section 1 : Plans Orsec - article L741-1 et suivants :

### - Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

# **1. Identification des risques sur la commune**

## **1.1 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune**

### **1.1.1. Les aléas naturels**

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Chutes de neige abondantes et verglas
- Tempête et grand vent
- Canicule

### **1.1.2. Les risques technologiques**

- Le risque transport de matières dangereuses
- Risque industriel
- Chute d'aéronef

### **1.1.3. Risques sanitaires**

- Pandémie grippale
- Epizootie
- Pollution de l'eau

### **1.1.4. Risques divers**

- Transports scolaires d'élèves
- Incendie d'habitats collectifs
- Acte de terrorisme

## **1.2. Evaluations des risques sur la commune**

## Les Aléas naturels

Phénomène	Inondations (cartographie en annexe 5.3.2)
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées par l'inondation	<p>Le positionnement du village en fond de vallée rend le risque d'inondation importante en plusieurs points de notre territoire. L'application du plan de vigilance et d'alerte peut nous permettre d'anticiper et d'éviter une catastrophe pour les installations en aval et faciliter l'évacuation des zones habitées.</p> <p>En effet, le village est traversé par la rivière l'Y sieux, il est situé en aval du bassin de retenue de la Fontaine de Rocourt à Marly la ville (Val d'Oise).</p> <p>D'autre part, une zone importante des terrains est constituée d'anciennes cressonnières, une zone de marais se situe près de construction de maison individuelle.</p> <p>Les eaux de ruissellement sont en partie traitées par la création de fossés d'infiltration sur les chemins ruraux en haut des plateaux agricoles, malgré tout en cas de fortes précipitations, un risque d'inondation subsiste le long de l'Y sieux et dans le bas du village principalement sur la RD 922, rue Désiré Martin, rue du Tourneveau, allée de la Prairie, allée de la Source, rue des Sablons, chemin de la Chapelle.</p> <p>La maison de retraite est principalement impactée au regard de sa position géographique le long de la rivière et de son sous-sol en relation avec le marais de Bellefontaine et les nappes phréatiques très proches de la surface.</p> <p><b><u>Principaux événements pluvieux et dommages observés par la commune :</u></b></p>
Nombre de particuliers concernés	Entre 120 à 150 personnes pour la commune et 50 résidents à la maison de retraite
Mise en place de lieux d'hébergement, relogement	Salle des fêtes de la mairie de Bellefontaine, 1 rue des Sablons
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêt de la circulation (rue coupée)</li> <li>• coupure d'électricité</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible à la salle des fêtes communale</li> <li>• Aide aux sinistrés, si relogement</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• évacuation de la population (si nécessaire)</li> <li>• sécurisation de la zone inondée</li> <li>• mise en place de déviation</li> </ul>
Mesures de prévention	<p>Pour faire face aux inondations diverses mesures peuvent être adoptées pour prévenir les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance</li> <li>• Service de prévention des crues</li> <li>• Alerte météorologique</li> <li>• Information préventive des populations</li> <li>• Maîtrise de l'urbanisme</li> <li>• Etudes et travaux</li> </ul>
Mesures de protection	NE JAMAIS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDÉE

	<p>(à pied ou en voiture)</p> <p>En cas d'inondation la population sera informée par le maire à l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.</p> <p>Avant et pendant la montée des eaux, la population doit respecter les consignes.</p> <p>Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Avant :</b></li> <li>• Prévoir les gestes essentiels</li> <li>• Prévoir les moyens d'évacuation</li> <li>- <b>Pendant :</b></li> <li>• Se tenir informé</li> <li>• N'évacuer que sur ordre ou si on est forcé par la crue</li> <li>• Maîtriser la situation et ne pas céder à la panique.</li> <li>- <b>Après</b></li> <li>• aérer et désinfecter les pièces</li> <li>• chauffer dès que possible</li> <li>• ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.</li> </ul>
--	---

Phénomène	Risque de mouvements de terrain dans la commune (cartographie en annexe 5.3.2)
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés les mouvements de terrain	Sur les bassins versants et dans certaines zones de la commune des risques mineurs de glissements de terrains peuvent se produire, dus au ravinement, aux ruissellements des eaux de pluie, éventuellement à
Nombre de particuliers concernés	Entre 30 à 50 personnes
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêt de la circulation (rue coupée)</li> <li>• coupure d'électricité</li> <li>• coupure d'eau</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lieu d'hébergement sera déterminé en fonction du risque.</li> <li>• Aide aux sinistrés, si relogement</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• évacuation de la population (si nécessaire)</li> <li>• sécurisation de la zone</li> <li>• mise en place de déviation</li> </ul>
Mesures de prévention	<p>Pour faire face à ces risques, diverses mesures ont été prises à titre de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des études et un repérage des zones exposées menées</li> </ul>
Mesures de protection	Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois en cas de danger, la population est tenue informée d'une éventuelle évacuation par le maire à l'aide des forces de l'ordre et des

Phénomène	Chutes de neige abondantes et verglas (fiche d'alerte 01)
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Il s'agit d'un phénomène naturel et climatique prévisible. Des chutes de neige ou de pluies verglaçantes peuvent perturber ou isoler

Nombre de particuliers concernés	<b>Toute la population</b>
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêt de la circulation (rue coupée), perturbation ferroviaire et aérienne,</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'évacuation, hébergement provisoire salle des fêtes de la mairie de Bellefontaine, 1 rue des Sablons</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation de la population (si nécessaire),</li> <li>Mise en place de déviation.</li> </ul>
Mesures de prévention	Pour faire face à ces risques, diverses mesures existent : <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévisions à 7 jours permettant la mise en pré alerte,</li> </ul>
Mesures de protection	En cas de danger, la population est tenue informée par les médias et les panneaux d'information de la ville.

Phénomène	<b>Les Tempêtes et le Grand vent (Fiche d'alerte 02)</b>
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Ensemble de la commune, en cas de tempête le village est exposé aux risques de dégradations telles que les toitures endommagées ou arrachées,
Nombre de particuliers concernés	484 habitants y compris la maison de retraite
Conséquences sur la commune	Circulation routière difficile, coupures d'eau, d'électricité et de téléphone
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible Salle des fêtes de la mairie de Bellefontaine, 1 rue des Sablons</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation de la population,</li> <li>Sécurisation de la zone,</li> </ul>
Mesures de prévention	En cas de tempête, les consignes sont à suivre avant, pendant et après dans le DICRIM (consignes des risques majeurs) ou sur le site de Météo France.
Mesures de protection	Ne pas sortir de son domicile

Phénomène	<b>Canicule (fiche d'alerte 03)</b>
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	<p>Ensemble de la commune</p> <p>Le maire en partenariat avec les directeurs ou présidents des établissements de santé feront une sélection des personnes inscrites sur le fichier canicule :</p> <p>Les personnes qui bénéficient des services de maintien à domicile, les plus vulnérables (isolées, sans intervention de services) seront contactées par le CCAS,</p> <p>Les autres dans un second temps.</p>
Nombre de particuliers concernés	484 habitants y compris la maison de retraite
Stratégie d'action	<p>Lors d'un appel téléphonique, chaque intervenant suivra les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Savoir si la personne rencontre des difficultés particulières,</li> <li>Redonner les recommandations particulières en cas de canicule,</li> <li>Demander si la personne dispose d'un service téléassistance,</li> <li>Si la personne souhaite une visite à domicile.</li> <li>Si la personne ne répond pas :</li> <li>Rappeler à l'heure du repas,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter les secours.</li> <li>• Chaque intervenant notera pour chaque personne son appel téléphonique en détails dans le fichier canicule</li> </ul>
--	---

## Les risques technologiques

Phénomène	Transport de matières dangereuses
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés les mouvements de terrain	<p>Le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie.</p> <p>Comme les autres communes des départements de grande couronne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales réseau autoroutier ou national. A1, D316, D317.</p> <p>Pour la commune de Bellefontaine, il s'agit de la RD922.</p> <p>La commune de Bellefontaine possède un ouvrage de gaz naturel GRTgaz passant sous les chemins ruraux.</p>
Nombre de particuliers concernés	100 personnes
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible Salle des fêtes de la mairie de Bellefontaine, 1 rue des Sablons</li> <li>• Aide aux sinistrés, si relogement</li> </ul>
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêt de la circulation (rue coupée)</li> <li>• mise en place de déviations</li> <li>• sécurisation de la zone</li> </ul>
Mesures de prévention	<p>Le transport de matières dangereuses est assujetti à une réglementation rigoureuse qui définit entre autres le conditionnement des produits, l'équipement des véhicules, les conditions de circulation et de stationnement, la formation des chauffeurs et l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.</p> <p>Deux dispositions spécifiques ORSEC « transport de matières dangereuses » et « transport de matières radioactives ont été approuvées par la préfecture du Val-d'Oise.</p> <p>Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des exploitants de Plan de Surveillance et d'Intervention, en vue de réduire les probabilités d'agression externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.</p>
Mesures de protection	<p>Consignes à la population :</p> <p>En cas d'accident de transport de matières dangereuses (camion muni d'un panneau orange) vous devez prendre les précautions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas approcher</li> <li>• Prévenir les secours en leur indiquant si possible les numéros figurant sur le panneau orange</li> <li>• Se tenir, par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent</li> <li>• Ecartez les curieux</li> <li>• Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle</li> <li>• Ne pas marcher dans les flaques du produit</li> <li>• Ne pas toucher le produit.</li> </ul>

Phénomène	Risques industriels
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Ensemble de la commune
Nombre de particuliers concernés	484 habitants y compris la maison de retraite
Conséquences sur la commune	Circulation routière difficile, coupures d'eau, d'électricité et de téléphone
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible Salle des fêtes de la mairie de Bellefontaine, 1 rue des Sablons</li> <li>• Aide aux sinistrés si relogement</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuation de la population,</li> <li>• Sécurisation de la zone,</li> <li>• Mise en place de déviations,</li> <li>• Recensement de la zone impactée.</li> </ul>
Mesures de prévention	En cas de dégâts, intervention immédiate des services techniques de la Mairie en collaboration avec les pompiers.
Mesures de protection	Ne pas sortir de son domicile

Phénomène	Chutes d'aéronefs
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Ensemble de la commune, le village étant situé à proximité de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.
Nombre de particuliers concernés	484 habitants y compris la maison de retraite
Conséquences sur la commune	
Hébergement, relogement	
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerte déclenchée par les autorités sur événement particulier</li> <li>• Déclenchement du dispositif communal de crise</li> </ul>
Mesures de prévention	
Mesures de protection	

## Les risques sanitaires

Phénomène	Pandémie grippale
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Ensemble de la commune La pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement
Nombre de particuliers concernés	484 habitants y compris la maison de retraite

	<p>En cas d'alerte de niveau 5 ou 6, la ville s'engage à suivre les recommandations du plan national prévu par l'OMS. Il prévoit un certain nombre de mesures à appliquer dans les pays touchés par la pandémie, mais également ceux qui ne sont pas touchés pour les préparer à une éventuelle propagation des infections. La lutte contre la pandémie s'organise suivants 5 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification et coordination,</li> <li>• Surveillance et évaluation,</li> <li>• Réduction de la propagation de la maladie,</li> <li>• Continuité des soins de santé,</li> <li>• Communication.</li> </ul> <p><b>Organisation des instances :</b></p> <p><u>Le préfet de région :</u></p> <p>Il coordonne l'organisation des soins, il active une cellule régionale d'appui (aspects sanitaires et sociaux)</p> <p><u>Le préfet de département :</u></p> <p>Le Centre Opérationnel Départemental de chaque département est activé. L'ARS (Agence Régionale de Santé) anime les réseaux de veilles, d'information et d'intervention médicale et hospitalière.</p> <p><u>Le Maire :</u></p> <p>Il assure la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il est en liaison avec le représentant de l'Etat</p> <p>Les principes fondamentaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des risques de contagion,</li> <li>• Maintien des services communaux à faire face à la crise,</li> <li>• Protection des acteurs communaux de la crise.</li> </ul> <p><b>Les tâches à assurer sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Police administrative,</li> <li>• Maintien du lien social et sanitaire avec la population,</li> <li>• Maintien des missions essentielles à la vie collectives (Etat Civil, ordures ménagères, eau, alimentation, chauffage),</li> <li>• Contribution à 'organisation d'une vaccination,</li> <li>• Communication et information à la population.</li> </ul> <p><b>Procédure sanitaire concernant le personnel :</b></p> <p>La sécurité sanitaire des personnels de la ville est extrêmement importante ; Les agents seront dotés de vêtements et d'équipement de protection face à la pandémie. Ces vêtements feront l'objet d'un traitement spécifique de destruction. La ville s'engage à installer des poubelles spécifiques et d'informer le personnel de l'emplacement.</p>
--	---

<b>Phénomène</b>	<b>Epizootie</b>
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Ensemble de la commune
Nombre de particuliers concernés	484 habitants y compris la maison de retraite
Conséquences sur la commune	
Hébergement, relogement	
Stratégie d'action	Alerte déclenchée par les autorités sur événement particulier Déclenchement du dispositif communal de crise Information des dangers à l'ensemble de la population
Mesures de prévention	
Mesures de protection	

<b>Phénomène</b>	<b>Pollution de l'eau</b>
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Ensemble de la commune
Nombre de particuliers concernés	484 habitants y compris la maison de retraite
Conséquences sur la commune	
Hébergement, relogement	
Stratégie d'action	Alerte déclenchée par les autorités ou le prestataire sur événement particulier
Mesures de prévention	
Mesures de protection	

## Les risques divers

<b>Phénomène</b>	<b>Transports scolaires d'élèves</b>
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Le transport scolaire est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie, collision entre véhicules. Le déplacement de ces jeunes se fait essentiellement en car et de ce fait plus de 20 véhicules circulent dans la commune aux mêmes heures de la journée à savoir entre 7h00 et 9h30 et 15h30 et 18h30. L'axe principalement utilisés est la RD 922.
Nombre de particuliers concernés	Nombre d'élèves concernés : 70 élèves Le Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves possède la liste des élèves détenteurs d'un titre de transport
Conséquences sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'incendie</li> <li>• Arrêt de la circulation</li> <li>• Passagers blessés</li> </ul>
Hébergement, relogement	• En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible Salle des

	<p>fêtes de la mairie de Bellefontaine, 1 rue des Sablons.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide aux sinistrés, si relogement.</li> </ul>
Stratégie d'action	<p><b><u>CONDUITE A TENIR :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser le Syndicat Intercommunal de l'école Alain Fournier, le collège Anna de Noailles et le lycée Gérard de Nerval à Luzarches,</li> <li>• Ile de France Mobilités et le transporteur KEOLIS,</li> <li>• Recensement des passagers,</li> <li>• Arrêt de la circulation pris par le Mairie pour les rues concernées et avis de la DDT,</li> <li>• Mise en place de déviations par la commune et avis de la DDT,</li> <li>• Sécurisation de la zone assurée par les agents communaux</li> </ul>
Mesures de prévention	<p>Le transport commun est assujetti à une réglementation rigoureuse qui définit entre autres l'équipement des véhicules, les conditions de circulation et de stationnement, la formation des chauffeurs et l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.</p>
Mesures de protection	<p><b>Consignes à la population :</b>  En cas d'accident de transport, vous devez prendre les précautions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuation les passagers,</li> <li>• Prévenir les secours,</li> <li>• Ecartez les curieux.</li> </ul> <p>- <b>Avant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir les moyens d'évacuation (Vérifier le bon fonctionnement des portes du véhicule),</li> <li>• Prévoir les gestes essentiels (formation des chauffeurs : secourisme et évacuation du car),</li> <li>• Posséder le matériel pour banaliser les lieux,</li> </ul> <p>- <b>Pendant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se tenir informer et informer les familles,</li> <li>• N'évacuer que sur ordre,</li> <li>• Mettre à l'abri tous les occupants des véhicules,</li> <li>• Maîtriser la situation et ne pas céder à la panique,</li> <li>• Couper le contact des véhicules accidentés,</li> <li>• Mettre le frein à main,</li> <li>• Mettre les feux de détresse,</li> <li>• Banaliser les lieux et ne pas modifier l'état des lieux,</li> <li>• Ne pas fumer,</li> <li>• Aider les personnes à mobilité réduite âgées ou déficientes.</li> </ul> <p>- <b>Après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de la remise en circulation,</li> <li>• Evacuation des véhicules,</li> </ul>

Phénomène	Incendie d'habitats collectifs
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Le parc d'habitats collectifs de la ville de Bellefontaine est constitué de 4 logements répartis comme suit 4 logements collectifs,
Nombre de particuliers concernés	10 personnes
Conséquences sur la commune	Quel que soit l'origine de l'incendie dans l'habitat collectif, il peut entraîner des conséquences lourdes pour les résidents (décès, brûlures,

	intoxications, destruction du logement...).
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible Salle des fêtes de la mairie de Bellefontaine, 1 rue des Sablons.</li> <li>Aide aux sinistrés si relogement</li> </ul>
Stratégie d'action	<p><b><u>CONDUITE A TENIR :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recensement des résidents,</li> <li>Arrêt de la circulation prise par le maire pour le périmètre de sécurité et avis de la DDT,</li> <li>Mise en place de déviations par la commune et avis de la DDT,</li> <li>Sécurisation de la zone assurée par les agents communaux et les forces de l'ordre,</li> <li>Coupure d'électricité,</li> <li>Coupure de gaz</li> <li>Coupure d'eau,</li> <li>Coupure de téléphone.</li> </ul>
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de détecteur de fumée, <ul style="list-style-type: none"> <li>Maitrise de l'urbanisme.</li> </ul> </li> </ul>
Mesures de protection	<p><b>Consignes à la population :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation des résidents,</li> <li>Prévenir les secours,</li> <li>Ecartier les curieux.</li> </ul> <p>- <b>Avant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir les moyens d'évacuation, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,</li> <li>Prévoir les gestes essentiels.</li> </ul> <p>- <b>Pendant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fermer les portes,</li> <li>Sortir par l'issue la plus proche,</li> <li>Ne pas entrer dans une pièce en fumée,</li> <li>Ne pas prendre l'ascenseur,</li> <li>Se tenir informer,</li> <li>N'évacuer que sur ordre,</li> <li>Maitriser la situation et ne pas céder à la panique,</li> <li>Aider les personnes âgées et/ou à mobilité réduite,</li> <li>Si l'incendie est à l'étage au-dessous : Rester chez soi, fermer la porte, la mouiller, se manifester à la fenêtre.</li> </ul> <p>- <b>Après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la remise en circulation et d'une zone de mise en sécurité,</li> <li>Se tenir informer et informer les autorités de tout danger observé,</li> <li>Evaluer les dégâts, les points dangereux (s'en tenir éloigné).</li> </ul>

Phénomène	Actes de terrorisme
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Ensemble de la commune
Nombre de particuliers concernés	484 habitants y compris la maison de retraite
Conséquences sur la commune	Circulation routière difficile, coupures d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone

Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible Salle des fêtes de la mairie de Bellefontaine, 1 rue des Sablons</li> <li>Aide aux sinistrés si relogement</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation de la population,</li> <li>Sécurisation de la zone attaquée,</li> <li>Mise en place de déviations,</li> <li>Recensement de la zone impactée.</li> </ul>
Mesures de prévention	<p style="text-align: center;"><u>Mise en place du plan Vigipirate</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens et du territoire contre la menace terroriste,</li> <li>Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs afin de prévenir ou de déceler en amont toute menace d'action terroriste,</li> <li>Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention,</li> <li>Assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets de terrorisme.</li> </ul>
Mesures de protection	<p>Pendant une attaque terroriste (voir affiche ci-dessous)</p> <p><b>Des réflexes simples</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'informer de la progression des risques (radio, TV, mairie),</li> <li>S'échapper, ne pas revenir en arrière, s'éloigner de la zone à risque,</li> <li>Se cacher, s'abriter derrière un obstacle solide,</li> <li>Alerter les proches si possibles,</li> <li>Prévenir les forces de l'ordre,</li> <li>Couper la sonnerie et le vibreur des portables,</li> <li>Eteindre les lumières et couper le son des appareils,</li> <li>S'éloigner des ouvertures, s'allonger au sol,</li> <li>Dissuader les gens de pénétrer dans la zone de danger,</li> <li>Être à l'écoute et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics,</li> <li>Respecter les règles de circulation autour de la zone.</li> </ul> <p>La cellule d'Urgence Médico Psychologique pourra être installée sous le préau d'une école mise à disposition afin de la laisser indépendante et sur un site calme.</p>

# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

**1/ S'ÉCHAPPER** ➤ *si c'est impossible* ➤ **2/ SE CACHER**

The infographic is divided into three main sections:

- 1/ S'ÉCHAPPER**:
  - Top panel: A red warning triangle points to a building where two people are running away.
  - Middle panels:
    - Left: A person helps others escape.
    - Right: A person stays low and covers their head.
  - Bottom panel: Three people are shown, one gesturing to alert others.

**2/ SE CACHER**:
  - Top panel: A person barricades themselves in a room.
  - Middle panels:
    - Left: A person turns off lights and devices.
    - Right: A person lies flat on the floor away from windows.
  - Bottom panel: A person takes cover behind a solid object.

**3/ ALERTER** ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

  - Left panel: A person calls 17 or 112.
  - Middle panel: A police van is shown, with text: "Ne courrez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque".
  - Right panel: A person with hands raised, with text: "Gardez les mains levées et ouvertes".

**VIGILANCE**

  - Text: "Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)"
  - Text: "Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours"
  - Text: "Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre"
  - Text: "Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux"
  - Text: "Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr"



Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)



### **1.3. Identifications des vulnérabilités et des enjeux**

- Nombre d'habitants de la commune : 484 habitants

<b>Superficie de la commune</b>	<b>7,53 km<sup>2</sup></b>
<b>Grandes villes proches</b>	<b>Fosse, Luzarches</b>
<b>Axes routiers principaux permettant d'arriver à la commune</b>	<b>RD 316, RD 317, RD 922</b>
<b>Centre Hospitalier le plus proche</b>	<b>Gonesse, Senlis, Beaumont sur Oise</b>
<b>Centre de secours dont dépend la commune</b>	<b>Survilliers Saint-Witz</b>
<b>Point d'eau potable le plus proche</b>	<b>Mairie de BELLEFONTAINE</b>
<b>Cours d'eau à proximité</b>	<b>L'Ysieux</b>
<b>Relief</b>	<b>Altitude moyenne 62m</b>
<b>Végétation</b>	<b>Bourg rural, plaines agricoles et forêts</b>

### 1.3.1. Etablissements sensibles

Etablissements sensibles					
Désignation	Nom responsable			Obs.	
		Prof.	Dom.		
EPHAD LES Jardins d'Iroise	Directrice Madame Delphine VAAST	01.34.71.01.57			

### 1.3.2. Population nécessitant une attention particulière

Population nécessitant une attention particulière					
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite)					
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins					
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion					
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
Autres cas					
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

### 1.3.3. Autres vulnérabilités

Autres vulnérabilités					
Désignation	Adresse	Nom du responsable			Obs.
					

## 2. Organiser la réponse communale

### 2.1. Modalités d'activation du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : *1<sup>er</sup> adjoint, adjoint d'astreinte...*

Il peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire,**

*Dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,*

- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

*Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal (PCC).*

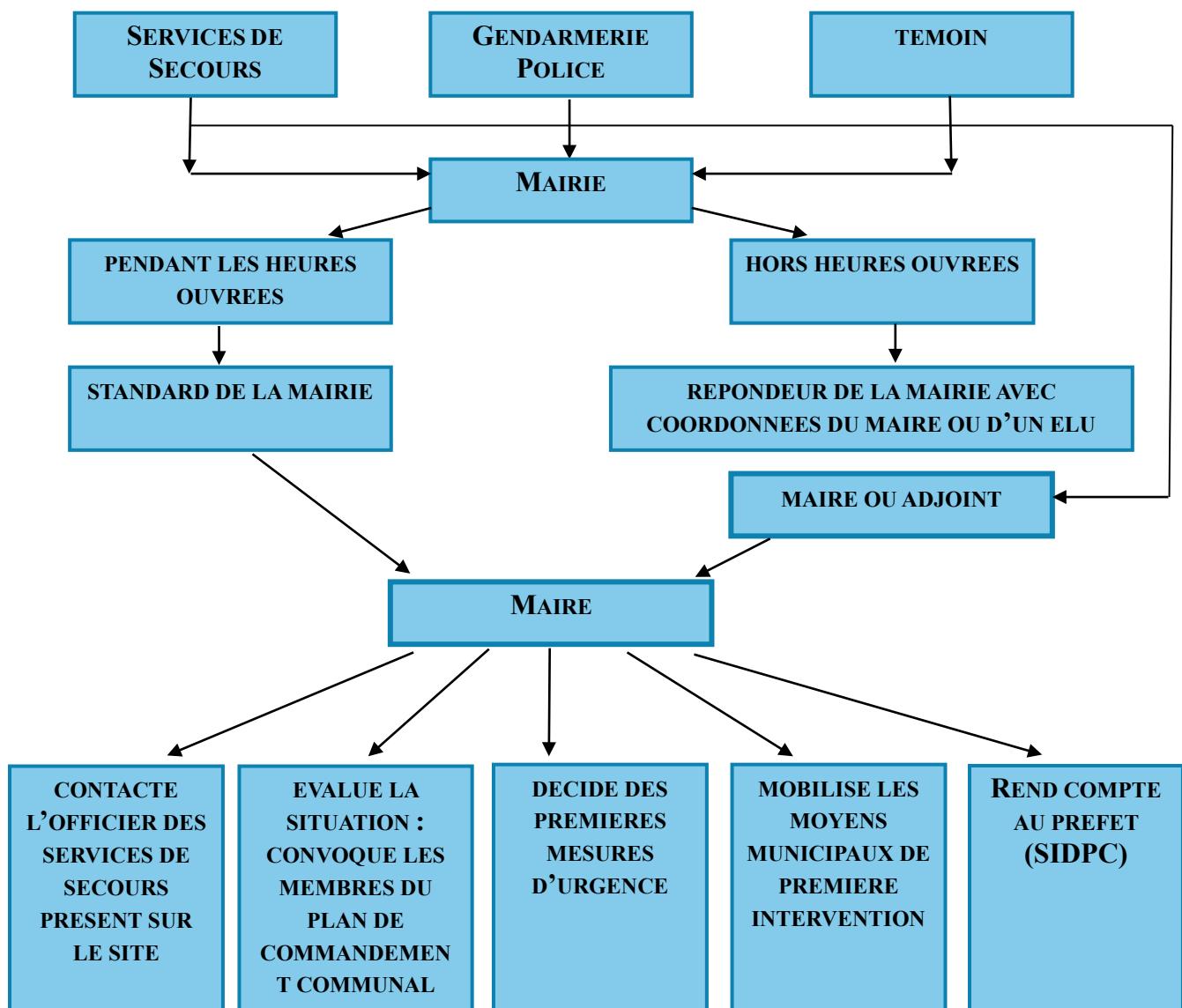
**Le poste de commandement communal est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées**

Le Poste de Commandement Communal doit conseiller, proposer au maire et mettre en œuvre les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à informer, mettre en sécurité et protéger les populations, à assister les services de secours.

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'activation du Poste de Commandement Communal.

## 2.2. Schéma d'activation : mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC)

### LE SINISTRE VIENT D'AVOIR LIEU



## 2.3. Organisation du dispositif communal

### **Le Maire Directeur des Opérations de Secours**

**Monsieur DUCLOS Jean-Noël**      ☎ :01.34.71.98.15      ☎ :06.17.38.22.11

**1<sup>er</sup> adjoint : Madame DELAHAYE Célia**      ☎ :09.83.96.17.52      ☎ :06.83.12.13.87

**2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur COLLIN Eric**      ☎ :01.34.71.98.16      ☎ :07.68.88.62.14

**3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur HERVIN Claude**      ☎ :01.34.71.02.19      ☎ :06.81.91.41.43



### **Coordination des moyens et des actions**

**Titulaire :**      **Monsieur DUCLOS Jean-Noël**      ☎ :01.34.71.98.15      ☎ :06.17.38.22.11

**Suppléant 1 :**      **Madame DELAHAYE Célia**      ☎ :09.83.96.17.52      ☎ :06.83.12.13.87

**Suppléant 2 :**      **Monsieur COLLIN Eric**      ☎ :01.34.71.98.16      ☎ :07.68.88.62.14

**Suppléant 2 :**      **Monsieur HERVIN Claude**      ☎ :01.34.71.02.19      ☎ :06.81.91.41.43

### **Localisation de la cellule de crise : Mairie de Bellefontaine 95270**

(Poste de Commandement Communal)

☎ : 01.34.71.01.76      ☎ :01.34.71.87.00

[mairiecourrier@bellefontaine.fr](mailto:mairiecourrier@bellefontaine.fr)      [mairieduclos@bellefontaine.fr](mailto:mairieduclos@bellefontaine.fr)

## Equipes terrain

Responsable coordination	Monsieur COLLIN Eric	: 01.34.71.98.16	: 07.68.88.62.14
Suppléant alerte	Madame DANG Danielle	: 09.70.51.03.59	: 06.73.22.90.07
Responsable alerte	Monsieur MEGRET Isabelle	: 09.87.57.00.64	: 06.84.05.05.50
Suppléant alerte	Madame FORESTIER Lucille		: 06.27.26.32.70
Responsable soutien :	Madame DELAHAYE Célia	: 09.83.96.17.52	: 06.83.12.13.87
Suppléant soutien :	Madame PORTELA Cristina		: 06.61.50.39.62
Responsable logistique :	Monsieur HERVIN Claude	: 01.34.71.02.19	: 06.81.91.41.43
Suppléant logistique :	Monsieur VIGNAUD Luc	: 01.30.35.04.23	: 06.08.81.13.97

### 2.4. Les mesures attendues par le Poste de Commandement Communal (par mission)

Premières mesures d'urgence, Renseigne les autorités Informe les responsables du PCC des consignes reçues par les autorités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maire</li> <li>déclenche le PCS et convoque les membres du PCC</li> <li>déclenche l'alerte destinée à la population</li> <li>informe la préfecture et la sous-préfecture que le PCC est activé et communique les numéros de téléphones du PCC</li> <li>Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les membres du PCC ;</li> <li>diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités</li> <li>diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action</li> <li>soumet à l'autorité préfectorale les mesures déjà prises, les mesures envisagées, dès que le préfet devient, le Directeur des Opérations de Secours.</li> <li>Fait état aux autorités des difficultés dans la mise en œuvre des consignes</li> </ul>
Alerter la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maire (ou la personne désignée par le maire) rédige le message d'alerte destiné à la population</li> <li>le maire (ou la personne désignée par le maire) met en place du circuit de l'alerte et l'alerte la population</li> </ul>
Informier la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maire (ou la personne désignée par le maire) informe régulièrement la population</li> </ul>
Mettre en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maire (ou la personne désignée par le maire) :</li> <li>met à disposition des autorités le personnel préalablement alertés par ses soins, le matériel technique de la commune à sa disposition en vue d'une évacuation éventuelle</li> <li>recense les lieux d'hébergement, met en place le dispositif (matériel et transport) ou de relogement de la population</li> </ul>
Héberger et ravitailler	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maire (ou la personne désignée par le maire) :</li> <li>met en œuvre le centre de rassemblement si nécessaire (accueille, recense, assure le bien être des personnes (alimentation, eau))</li> </ul>
Communiquer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maire (ou la personne désignée par le maire) :</li> <li>Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le maire</li> <li>assure, le cas échéant, la liaison avec les chargés de communication des</li> </ul>

	<p>autorités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire</li> <li>• assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent</li> <li>• transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées</li> </ul>
Administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maire (ou la personne désignée par le maire) :</li> <li>• organise l'installation du PCC</li> <li>• rédiger les arrêtés (déclenchement, réquisition, interdiction)</li> <li>• informe le préfet sous l'autorité du maire</li> <li>• assure l'accueil téléphonique</li> <li>• assure la rédaction et la transmission des télécopies</li> <li>• ouvre et tient à jour la main courante</li> <li>• archive l'ensemble des documents liés à la crise</li> </ul>

## 2.5. Répartition des missions de l'équipe municipale

**Fiche N°1 : Le Maire – Direction des Opérations de Secours**

**Annexe n° 5.2**

**Fiche N°2 : Le Coordinateur des moyens et des actions**

**Annexe n° 5.2**

**Fiche N°3 : le Responsable Alerte de la population**

**Annexe n° 5.2**

**Fiche N°4 : Le Responsable Soutien des populations**

**Annexe n° 5.2**

**Fiche N° 5 : Le Responsable logistique**

**Annexe n° 5.2**

**Fiche N° 6 : Fiche secrétariat**

**Annexe n° 5.2**

## 2.6. Organisation de l'alerte

### Liste des contacts pour la préfecture

*Nom – prénom du destinataire*

Prof.	Dom.		(@)
DUCLOS Jean-Noël			
01.34.71.87.00	01.34.71.98.15	06.17.38.22.11	mairieduclos@bellefontaine.fr
DELAHAYE Célia			
	09.83.96.17.52	06.83.12.13.87	mairiedelahaye@bellefontaine.fr
COLLIN Eric			
	01.34.71.98.16	07.68.88.62.14	ecoll1@orange.fr
HERVIN Claude			
	01.34.71.02.19	06.81.91.41.43	claude.hervin@gmail.com

## Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, etc...
- **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, etc...

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Directement auprès des habitants	Ensemble de la commune ou quartiers concernés	
Voisins vigilants	Ensemble des habitants inscrits	

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
Inondation du cours d'eau	Personne relais DUCLOS Jean-Noël   : <b>01.34.71.98.15</b>  : <b>06.17.38.22.11</b>	RD 922 Allée de la Prairie Allée de la Source Rue Désiré Martin Rue du Tourneveau Rue des Sablons Chemin de la Chapelle

## 2.7. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°5.2)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment et adresse	Nom du responsable  / 	Surface où capacité	Fonctions possibles			
			Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle des fêtes de la mairie 1 rue des Sablons	DELAHAYE Célia 09.83.96.17.52 06.83.12.13.87	100 m2	oui	non	oui	

### 3. Recensement des moyens

#### 3.1. Moyens humains

##### 3.1.1. Professions médicales

Professions médicales			
Nom	adresse	☎:	Domaine de compétence

##### 3.1.2. Personnes parlant une langue étrangère /interprétariat

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	adresse	☎:

##### 3.1.3. Responsables d'association

Responsables d'association			
Type d'association	nom	adresse	☎:
Foyer rural de Bellefontaine	GRAILLOT Serge	Rue du Tourneveau 95270 Bellefontaine	

##### 3.1.4. Personnes ressources

Personnes ressources			
Nom	adresse	☎:	Compétences particulières

## 3.2. Moyens matériels

### 3.2.1. Véhicules

Véhicules					
• Détenus par la commune					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	📞 / 📲 responsable	Obs.
Fourgonnette type KANGOO	BZ 862 HF	2	Mairie 1 rue des Sablons Bellefontaine 95270	Monsieur DUCLOS Jean-Noël  01.34.71.98.15 06.17.38.22.11	Matériel communal
Tracteur KUBOTA avec chargeur et remorque		1		Monsieur OBERT Arnaud	
Remorque 1000 kg				Monsieur BOUILLET Gaëtan	
Lame à neige et saleuse				Agents municipaux	
Tonne à eau 500 litres avec moto pompe					

• Détenus par un particulier					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	📞 / 📲 responsable / propriétaire	Obs.
Tracteurs agricoles			4 rue des Sablons Bellefontaine 95270	Monsieur HERVIN Claude  01.34.71.02.19 06.81.91.41.43	Matériel d'une ferme agricole
Remorques agricoles					
Tracteur télescopique					
Lame à neige et épandeur					

### 3.2.2. Matériels divers

Matériels divers					
• Détenus par la commune					
Type de matériel	Nbre	Localisation	📞 / 📲 responsable / propriétaire	Obs.	
Groupe électrogène	1	Mairie 1 rue des Sablons 95270 Bellefontaine	Mairie de Bellefontaine 01.34.71.01.76		
Barrières	10				
Cône de signalisation	30				

• Détenus par un particulier					
Type de matériel	Nbre	Localisation	📞 / 📲 responsable / propriétaire	Obs.	

## 4. Après la crise : le retour à la normale

### 4.1. Bilan et retour d'expérience

Les missions	Nb de personnes mobilisées	Les moyens matériels à disposition	Objectif atteint	Les améliorations à apporter
premières mesures d'urgence, Renseigner les autorités Informer les responsables du PCC des consignes reçues par les autorités				
Alerter la population				
Informer la population				
Mobiliser				
Mettre en sécurité				
Héberger et ravitailler				
Communiquer				
Administratif				

## 4.2. Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle

### Références

Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

Circulaire NOR/INT/E/98/00116C du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

### Procédure

#### ➤ A quoi sert la procédure ?

Il s'agit d'un dispositif relevant de la solidarité nationale :

- Une garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel
- Dispositif faisant appel aux sociétés d'assurances et aux pouvoirs publics, dérogatoire du droit commun de l'assurance

#### ➤ Quels phénomènes naturels peuvent-ils être pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

- les inondations :
  - par ruissellement et coulées de boue
  - par débordement de cours d'eau
  - consécutives à remontées de nappes phréatiques
  - crue torrentielle
  - liés à l'action des vagues
- les mouvements de terrain
- les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- les séismes
- les vents cycloniques pour l'Outre-mer uniquement
- les avalanches

#### Sont exclus :

- le vent
- la grêle
- le poids de la neige

Les dommages résultant de ces phénomènes relèvent du champ assurantiel et sont assurables par une couverture « tempête, grêle et poids de la neige » (TGN) proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats dommages de base.

➤ **Quels sont les dommages pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?**

Sont considérés comme des effets de catastrophe naturelle « *les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'on pu être prises* »

**N.B. Les biens endommagés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages », et appartenir aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.**

**Sont donc exclus de la procédure les dommages suivants :**

- les dommages corporels
- les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées
- les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, murs d'enceinte, clôtures...),
- Les dommages indirects tels que les frais de déplacement, pertes de loyer, remboursements d'honoraires d'experts,
- Les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou aux congélateurs dus à une coupure de courant),
- Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment (régime calamités agricoles),
- Les dommages aux biens généralement non assurables des collectivités (voies, digues, sépultures, ouvrages de génie civil...) qui relèvent de la solidarité nationale
- L'action directe ou indirecte du vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin) - sauf sous certaines conditions, les vents cycloniques dans les DOM
- Les dommages résultant d'un épisode de grêle
- Les conséquences liées aux poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré

➤ **Quelle est la procédure à suivre pour l'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles ?**

- Le particulier sinistré assuré effectue une double déclaration :
- auprès de son assureur dans les 5 jours suivant le phénomène ayant causé le sinistre
- auprès de la mairie pour demander la constitution d'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Le maire transmet la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture :
- le Cerfa n°13669\*01 (voir annexe) daté et signé par le maire, accompagné si possible, de tout autre document attestant du phénomène ayant causé les dits sinistres (photos, courriers des maires, avis d'un expert, etc.)
- les mairies disposent d'un délai de 18 mois pour transmettre la demande à la préfecture à partir de la survenance du phénomène ayant causé lesdites dommages

- cette demande doit être adressée à

**Préfecture du Val d'Oise**

**Cabinet du préfet/ Service interministériel de défense et de protection civiles  
CS 20 105- 5, Avenue Bernard Hirsch – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex**

- veiller à bien identifier les interlocuteurs « services communaux » de la préfecture. Cette information sera notamment nécessaire pour transmettre la décision finale.
- La préfecture constitue sur la base de la demande transmise, le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle joint notamment les rapports techniques élaborés à sa demande pour justifier l'intensité des phénomènes constatés. Elle transmet ce dossier à la commission interministérielle compétente pour émettre un avis sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- La commission interministérielle compétente se réunit et émet un avis favorable ou défavorable à la demande en fonction du caractère anormale de l'intensité du phénomène.  
Elle se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier annuel préétabli. Elle peut tenir une séance exceptionnelle lorsque l'ampleur du phénomène le justifie.
- Cet avis est transmis aux ministres concernés qui, par arrêté interministériel, rendent leur décision quant aux demandes transmises.
- Le secrétariat de la commission interministérielle transmet la décision prise par les ministres à la préfecture
- Quand la décision est favorable, la préfecture informe dans les plus brefs délais le maire ou ses services communaux par courrier, doublé d'un appel téléphonique.
- La commune informe ensuite dans les plus brefs délais les sinistrés et la population. En effet, les sinistrés ne s'étant pas déclarés auprès de leur assureur auparavant disposent de 10 jours après publication de l'arrêté au journal officiel pour le faire afin d'être indemnisés. Au-delà, l'assureur est en droit de refuser cette indemnisation.
- L'assureur du sinistré doit verser au titre de la garantie catastrophe naturelle, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à la déclaration.

## 5. Annexes

### 5.1. Annuaires de crise

Autorités					
Désignation	Contact		Téléphone	E Mail	Fax
<b>PREFECTURE</b> Préfecture du Val d'Oise CS20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE Cedex	Standard	Standard (HO)	<b>01 34 20 95 95</b>	N/A	01.30.32.23.62
		N° de crise H24	01 34 20 29 99	N/A	01.34.32.23.62
	Cabinet du Préfet	Secrétariat	01 34 20 26 02	<a href="mailto:pref-secretariatduperfet@val-doise.gouv.fr">pref-secretariatduperfet@val-doise.gouv.fr</a>	
		Chef du cabinet du préfet (HO)/ Adjoint	01 34 20 26 25 26 15	<a href="mailto:baptiste.chauveau@val-doise.gouv.fr">baptiste.chauveau@val-doise.gouv.fr</a> <a href="mailto:denis.richard@val-doise.gouv.fr">denis.richard@val-doise.gouv.fr</a>	01.30.32.24.26
		Permanence du cabinet du préfet (HNO)	06 78 79 17 36	N/A	N/A
	SIDPC	Secrétariat SIDPC	01 34 20 26 32 01 24 30 29 12	<a href="mailto:pref-sidpc@val-doise.gouv.fr">pref-sidpc@val-doise.gouv.fr</a>	01.34.20.04.79
		Chef du SIDPC/ Adjointe	01 34 20 26 31 26 30	<a href="mailto:Axelle.peniguel@val-doise.gouv.fr">Axelle.peniguel@val-doise.gouv.fr</a> <a href="mailto:armelle.couture-philippon@val-doise.gouv.fr">armelle.couture-philippon@val-doise.gouv.fr</a>	
		Permanence du cabinet du préfet (HNO)	06 78 79 17 36	N/A	
	COD	Uniquement en cas de crise	01 34 20 26 41 01 34 20 26 42		01 34 20 94 77
<b>Président du conseil départemental</b>	Hôtel du département	Standard	01 34 25 30 30		
<b>Président de La communauté de Communes</b>	Secrétariat	Standard	01 34 71 94 06		
<b>Maire de la commune de Bellefontaine</b>	Mairie	Standard	01 34 71 87 00 06 17 38 22 11	<a href="mailto:mairieduclos@bellefontaine.fr">mairieduclos@bellefontaine.fr</a>	
<b>Maire de la commune du Plessis-Luzarches</b>	Mairie		01 34 71 02 96		
<b>Maire de la commune de Lassy</b>	Mairie		01 34 71 05 82		

## Membres du conseil municipal

Nom	/  prof.	/  dom.	Obs.
DELAHAYE Célia (adjointe)	06.83.12.13.87	09.83.96.17.52	
COLLIN Eric (adjoint)	01.34.71.98.16	07.68.88.62.14	
HERVIN Claude (adjoint)	01.34.71.02.19	06.81.91.41.43	
CAILLER TROTTIER Emilie		06.09.61.84.04	
DANG Danielle	09.70.51.03.59	06.73.22.90.07	
FORESTIER Lucille		06.27.26.32.70	
MEGRET Isabelle	09.87.57.00.64	06.84.05.05.50	
PORTELA Cristina		06.61.50.39.62	
THONY Julie	01.34.71.21.85	06.71.36.62.26	
VIGNAUD Luc	01.30.35.04.23	06.08.81.13.97	

## Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	/  prof.	/  dom.	Obs.
SOLVET/BERCHE Jessica		07.61.44.68.90	
OBERT Arnaud	01.34.71.01.76	06.72.86.18.77	
BOUILLET Gaëtan		06.80.36.63.55	

## Annuaires des services

Désignation	Contact	Téléphone	E Mail	Fax	
SDIS 95	N° d'urgence	18	N/A	N/A	
	CODIS (Centre Opérationnel Départemental Incendie et Secours) H 24	01.34.35.59.00	N/A	01.34.35.33.10	
	Service prévention	01.30.75.78.60 01.30.75.79.45	<a href="mailto:secretariatprevddis@sdis95.fr">secretariatprevddis@sdis95.fr</a>	01.30.75.78.59	
SAMU 95	N° d'urgence	15	N/A	N/A	
	Centre de régulation médicale 15	01 30 75 42 28	<a href="mailto:samu95.regulation@ch.pontoise.fr">samu95.regulation@ch.pontoise.fr</a>	01 30 75 42 36	
DDSP 95	N° d'urgence	17	N/A	N/A	
	Commissariat de Cergy				
DDT 95 CS20105 -5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE Cedex	Standard (HO)	01.34.25.24.00	<a href="mailto:dtt@val-doise.gouv.fr">dtt@val-doise.gouv.fr</a>	01.34.25.26.87	
	Secrétariat direction (HO)	01.34.25.24.01			
DDPP 95 (services vétérinaires) immeuble Le Modem 16, rue traversière 95036 CERGY- PONTOISE	Standard (HO)	01.34.25.45.00	<a href="mailto:ddpp@val-doise.gouv.fr">ddpp@val-doise.gouv.fr</a> <a href="mailto:ddpp@val-doise.gouv.fr">ddpp@val-doise.gouv.fr</a>	01 34 25 47 99	
DDCS 95 CS20105 -5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE Cedex	Secrétariat direction (HO)	01 77 63 61 15	<a href="mailto:ddcs@val-doise.gouv.fr">ddcs@val-doise.gouv.fr</a>	01 77 63 61 99	
DT ARS 95 (sanitaire) CS 20 312-2, avenue de la Palette- 95 011 CERGY-PONTOISE CEDEX	Standard	01 34 41 14 01	<a href="mailto:ars-dt95-delegue-territorial@ars.sante.fr">ars-dt95-delegue-territorial@ars.sante.fr</a>	01 30 32 47 38	
	Cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire	HO	01 34 41 14 57	<a href="mailto:ars-dt95-alerte@ars.sante.fr">ars-dt95-alerte@ars.sante.fr</a>	01 34 41 29 59
		HNO	06 80 06 88 72		N/A
UT DRIEE (environnement- risques technologiques et industriels) Immeuble J.Lemerrier 5, avenue de la palette 95000 CERGY	Standard	01.71.28.48.02	ut95.driee-if@developpement-durable.gouv.fr	01.30.73.58.51	
	Permanence régionale H24		N/A	N/A	
	Permanence environnement H24	01 71 28 45 80	N/A	N/A	

## Opérateurs

Nom	/  prof.	/  astreinte	Obs.
Electricité : • ENEDIS		0.972.675.095	
Gaz : • GRDF ENGIE		0.800.473.333	
Distributeur eau potable • VEOLIA		0.969.368.624	
Réseau assainissement • SICTEUB	01.34.08.85.50	0.977.40.42.55	
Réseau téléphone et fibre • ORANGE		0.800.083.083	
Ramassage ordures • SIGIDURS		0.800.735.736	
Transport collectif • KEOLIS	01.30.34.26.50		
Eclairage public • ELIE PRO	01.61.35.14.63		

## Divers

Nom	/  prof.	/  astreinte	Obs.
Société élagage • JARDI CLOS	06.13.10.23.60		

## Lieux publics

Nom	/  prof.	/  astreinte	Obs.
EHPAD • LES JARDINS D'IROISE	01.34.71.01.57		

## 5.2. Fiches réflexes

### Fiche N° 1 : Directeur des Opérations de Secours

Le Maire

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet et convoque les membres du PCC
- Informe la préfecture et la sous-préfecture que le PCC est activé et communique les numéros de téléphones du PCC
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les membres du PCC
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures déjà prises, les mesures envisagées, dès que le préfet devient, le Directeur des Opérations de Secours
- Fait état aux autorités des difficultés dans la mise en œuvre des consignes

- S'assure de la mise en place du dispositif
- est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction.

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rédige le message d'alerte à la population
- Met en place le circuit d'alerte de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale.

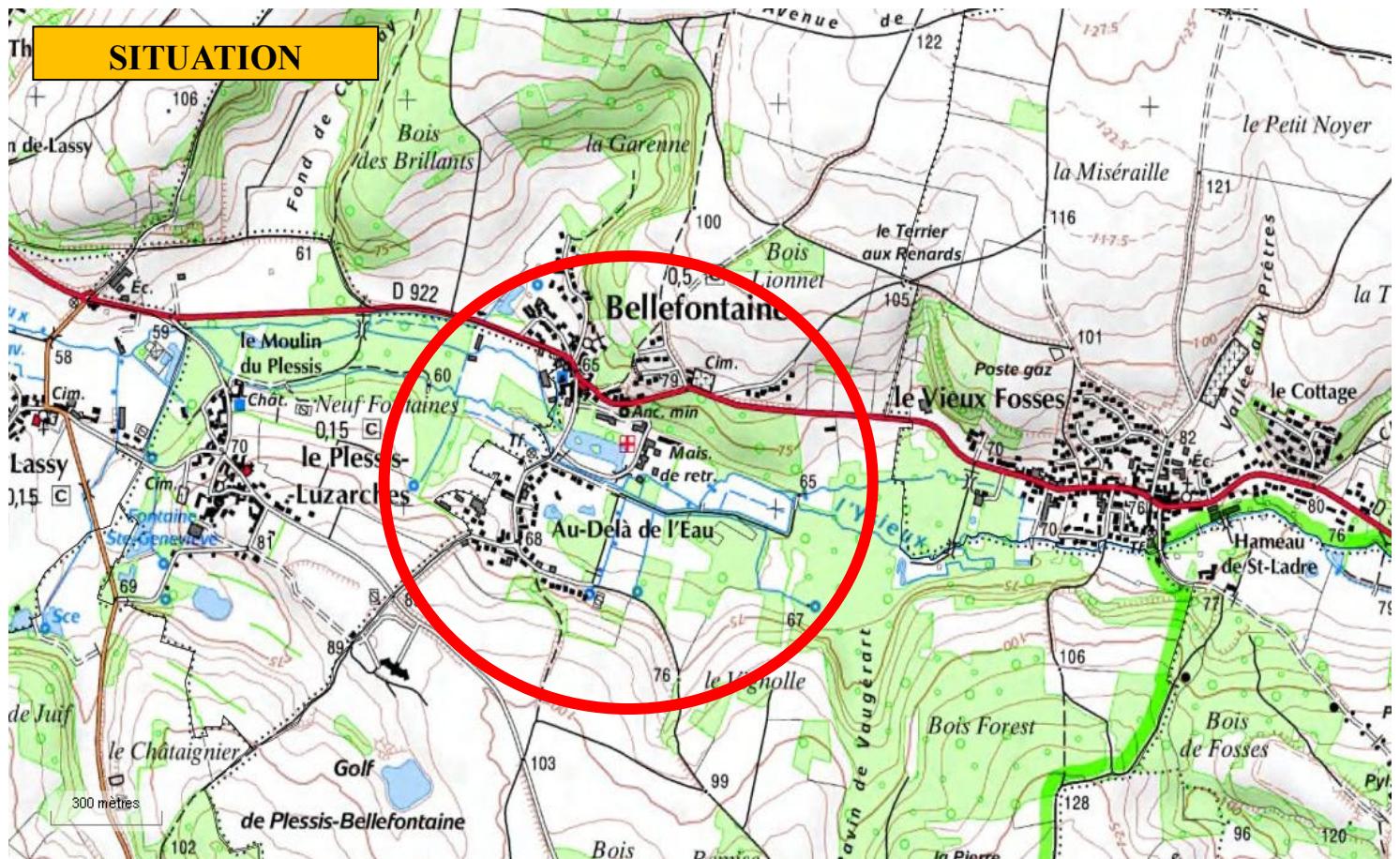
## **Fiche N° 5 : Le Responsable Logistique Monsieur Claude HERVIN**

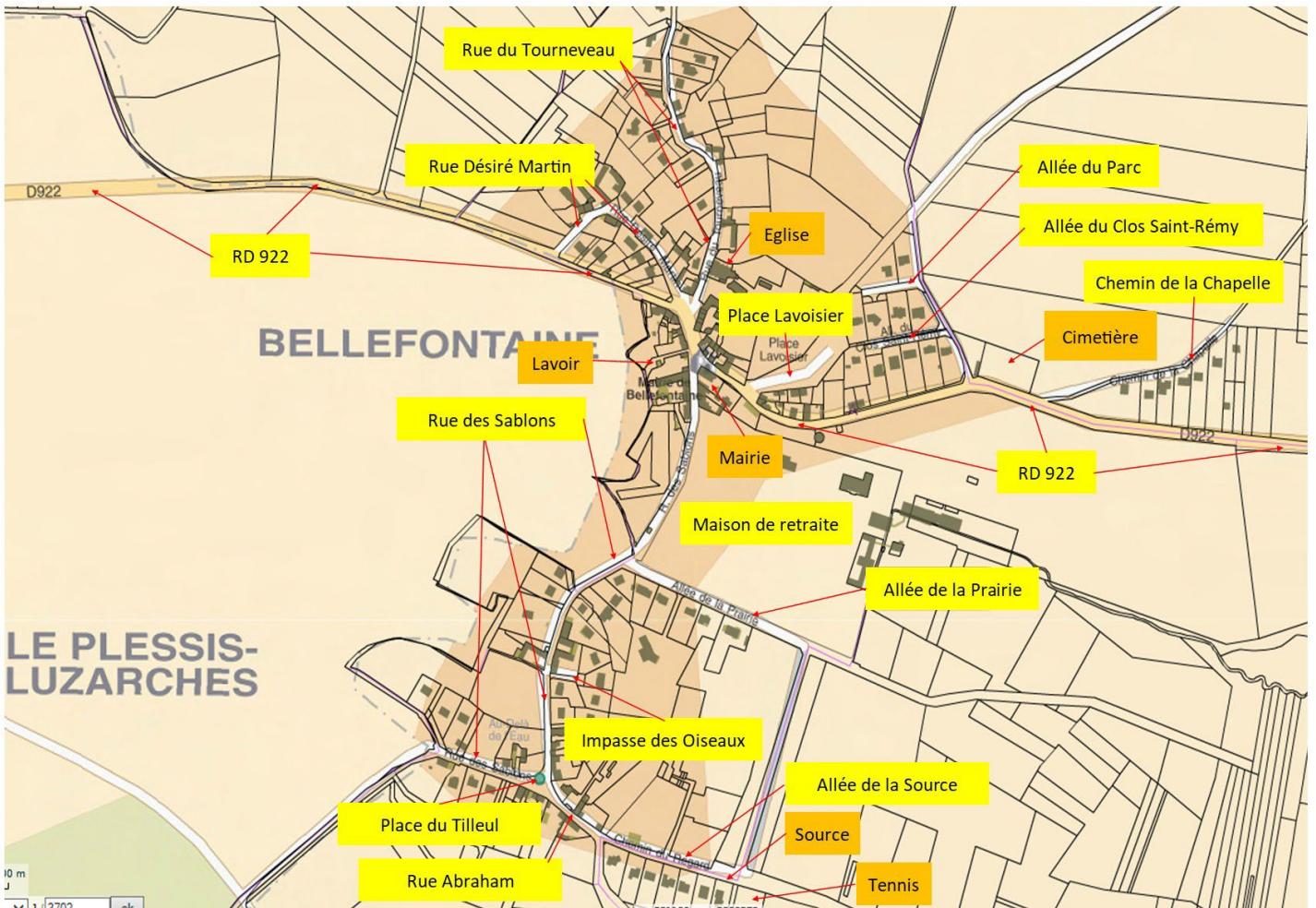
- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations.

- Organise l'installation du PCC
- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- Rédige les arrêtés, déclenchement, réquisition, interdiction
- Assure la rédaction et la transmission des télécopies, messages etc.,
- Informe le préfet sous l'autorité du maire
- Archive l'ensemble des documents liés à la crise.

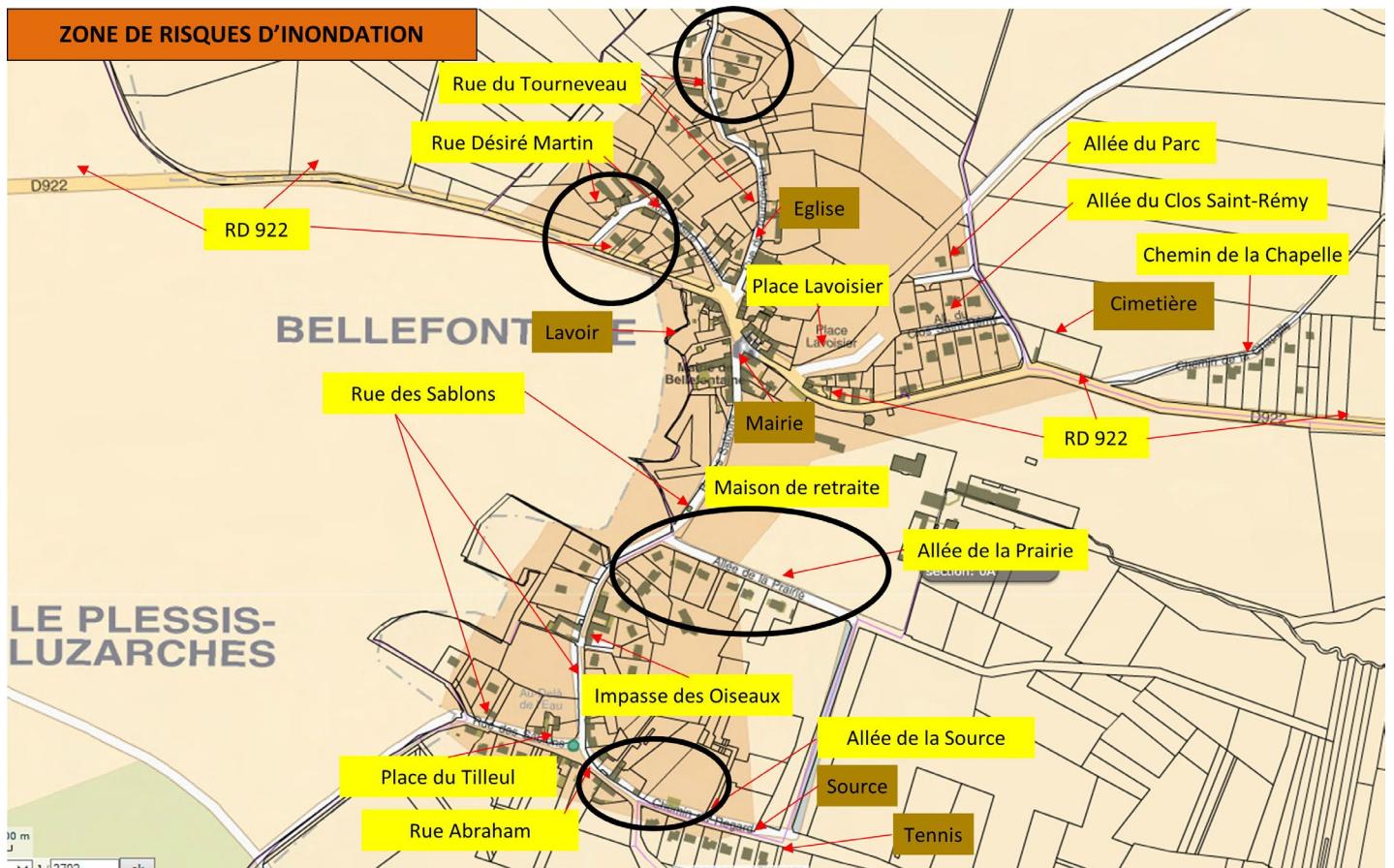
## 5.3. Plans et cartographie

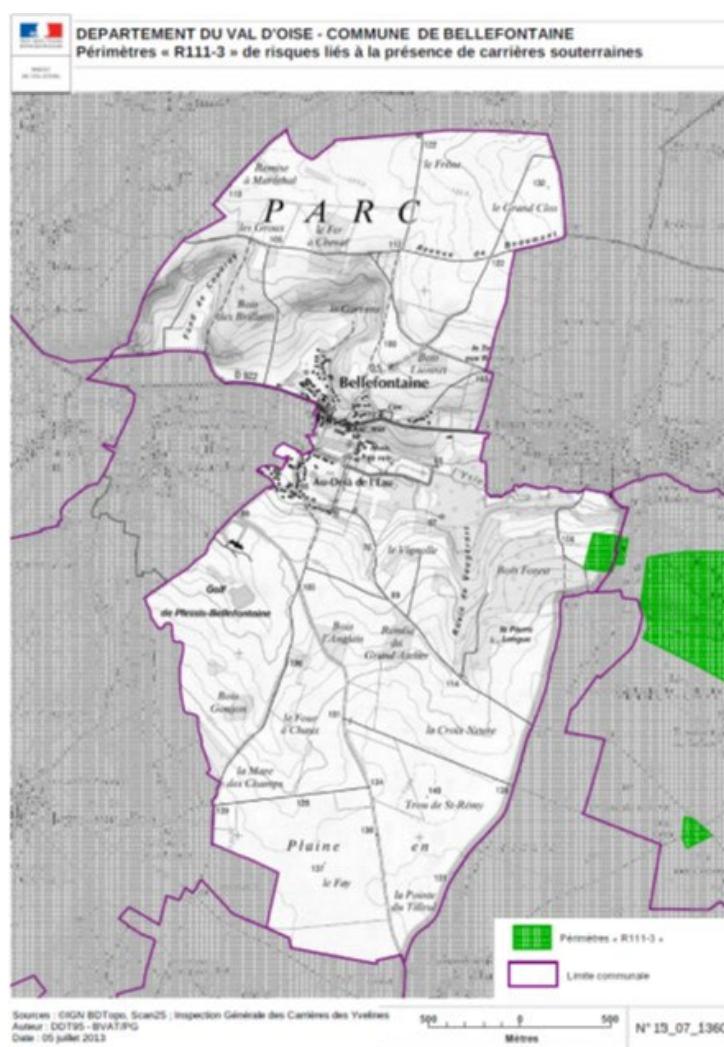
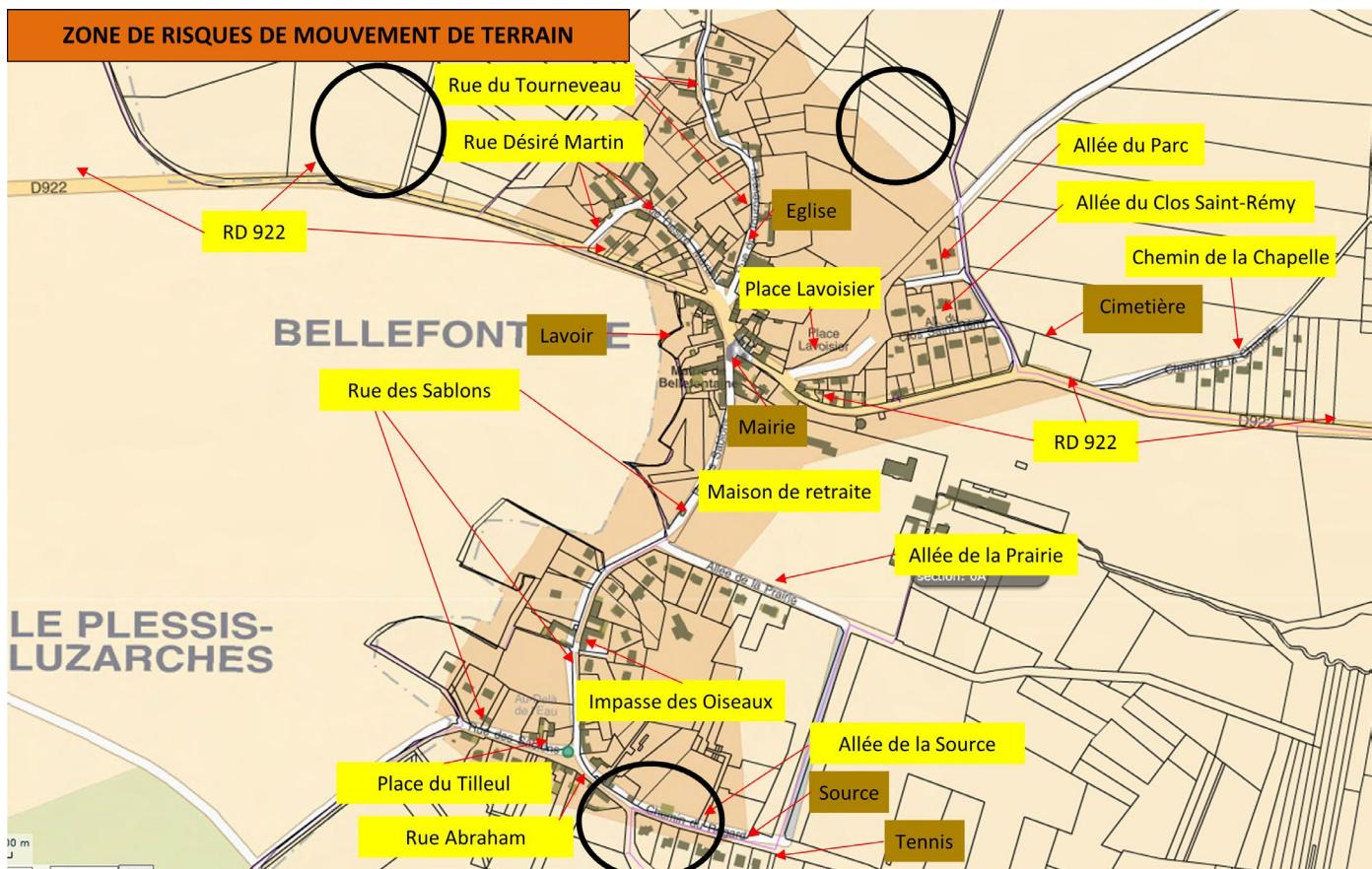
### 5.3.1. Plans de la commune





### 5.3.2 Zones à risque

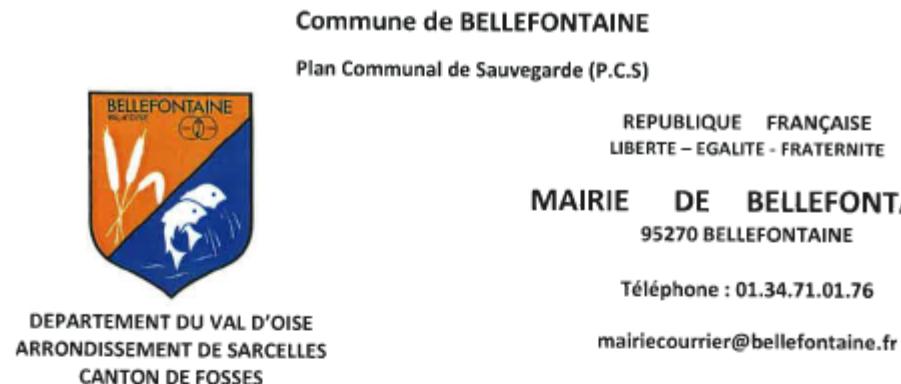




### **5.3.2. Circuits d'alerte**

## 5.4. Modèles de documents

### Annexe 01



#### **Alerte à la Population**

**Des chutes de neige importantes et des pluies verglaçantes menacent notre commune à partir du : jusqu'au :**

**Un risque de blocage de la circulation et d'isolement du village est possible.**

**Il est recommandé de limiter au maximum les déplacements durant cette période.**

**L'école Alain Fournier sera fermée  
du jusqu'au**

**Une cellule de crise est ouverte en mairie au :  
01.34.71.01.76**

**Le Maire**

## **Annexe 02**

## **Commune de BELLEFONTAINE**

## **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)**



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**MAIRIE DE BELLEFONTAINE**  
95270 BELLEFONTAINE

Téléphone : 01.34.71.01.76

[mairiecourrier@bellefontaine.fr](mailto:mairiecourrier@bellefontaine.fr)

## **Alerte à la Population**

**Une tempête classée par les autorités en alerte jaune ou rouge menace notre commune à partir du : jusqu'au :**

**Un risque de blocage de la circulation et d'isolement du village est possible.**

**Il est recommandé de limiter au maximum les déplacements durant cette période.**

**Une cellule de crise est ouverte en mairie au :  
01.34.71.01.76**

Le Maire

## Annexe 03

### Commune de BELLEFONTAINE

#### Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE  
95270 BELLEFONTAINE

Téléphone : 01.34.71.01.76  
mairiecourrier@bellefontaine.fr

Le Préfet par arrêté préfectoral n° 130084 du 21 juin 2013 nous impose de tenir à jour un registre pour les personnes âgées de 65 ans et plus pouvant se trouver en difficulté pendant un épisode de canicule.

Ce registre permet de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées, isolées à leur domicile, qui le souhaitent. Ceci afin d'être en mesure de leur apporter conseil et assistance en cas de besoins ;

Ce dossier est bien évidemment confidentiel et votre inscription sur ce registre est facultative. Si vous souhaitez être inscrit, merci de nous renvoyer le coupon ci-dessous.



### Plan Canicule

#### Inscription Plan Canicule

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Coordonnées éventuelles d'un service intervenant à domicile :

Coordonnées éventuelles de la personne à prévenir en cas d'urgence :

## 5.4.1. Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de BELLEFONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*) .....

..... survenu le ..... à ..... heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*.....,

### Arrête :

**Article 1er :** L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2 :** *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

**Article 3 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ..... / pour (*X heures, voire jours.*)

**Article 4 :** [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7 :** Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[ requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

**Article 8 (exécution) :** Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le ...../...../.....  
Le maire,

## **5.4.2. Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de BELLEFONTAINE.....

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** ..... survenu le.....  
.....

Considérant que ..... constitue un danger pour la sécurité publique ;

### **A R R E T E**

**Article 1er** : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
  - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - Président du Conseil Général
  - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

### **5.4.3. Messages d'alerte**

#### **Alerte sans évacuation ou confinement des populations**

Un risque menace votre quartier

Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

#### **Alerte avec évacuation ou confinement des populations**

Le risque... approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement\* dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

### **Les consignes à la population**

<b>Événement</b>	<b>Consignes à diffuser au cours de l'événement (au signal d'alerte)</b>
<b>Inondations :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'informer de la montée des eaux (radios à piles, services mairie)</li><li>• Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation</li><li>• Ecouter la radio</li><li>• S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation</li><li>• Ne pas se déplacer (à pied ou en véhicule) dans les zones à risques</li></ul>
<b>Phénomènes météorologiques :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'informer sur l'évolution attendue de la tempête et les consignes des autorités</li><li>• Ne pas se déplacer dans les zones à risques</li><li>• Débrancher les appareils électriques et les antennes de la télévision</li><li>• Disposer de radios à piles</li></ul>
<b>Mouvements de terrain :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté</li><li>• Ne pas revenir sur ses pas</li><li>• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</li><li>• Interdire l'accès</li><li>• Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17)</li><li>• Se munir de radios à piles</li></ul>

**En cours d'événement, la population doit être tenue au courant de l'évolution de la situation par la diffusion de nouvelles consignes.**

**La population doit être tenue au courant dès la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement.**

#### **5.4.4. Main courante**

<b>Heure</b>	<b>Origine de la demande / message</b>	<b>Demande / Message</b>	<b>Suite donnée</b>	<b>Heure</b>	<b>Observation</b>

## 6. Exercices

### Historique des exercices

Date	Thème de l'exercice	Observation

